

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le huit septembre, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11	PRESENTS : Dominique FRÉLON ; Claude HUITEMA ; Patrick DAUMAY ; Jérôme LOUAULT ; Elodie LETURGEON ; Vincent LOUAULT ; Angel TURQUOIS ; Charlotte FRÉLON ; Rachel JACQUET ; Nicole AUVRAY.
Nombre de conseillers présents : 10	Conseillers ayant donné pouvoir : néant Excusés : Jean-Louis GUTIERRES Absents : néant
Date de convocation du Conseil Municipal : 31/08/2015	lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Elodie LETURGEON et Charlotte FRÉLON ont été élues secrétaires de séance.

Le précédent compte rendu du 25 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

1. DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE (DELIBERATION N° 036/2015)

Monsieur le Maire indique que la commune peut être appelée à ester en justice. A cet effet, le conseil municipal doit se prononcer sur la délégation générale et permanente donnée au maire pour représenter la commune devant les tribunaux, y compris dans le cas éventuel où la commune devrait se porter partie civile. Il précise que cette délégation est personnelle mais peut être déléguée par lui à un adjoint mais en aucun cas à un agent. Cette délégation est régie par l'article L.2122-22.16° du Code Général de Collectivités Territoriales qui permet au maire de recevoir délégation permanente pour ester en justice et qui dispose que "le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle".

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner délégation générale et permanente à Monsieur le Maire d'ester en justice au nom de la commune, y compris dans le cas éventuel où la commune devait se porter partie civile, pour la durée de son mandat.

2. MODIFICATION DE LA QUALIFICATION DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE (DELIBERATION N° 037/2015)

Cette délibération vient rectifier la délibération n° 030/2015 du 25 juin 2015 en sa transcription : il a été transcrit " *Après une nouvelle délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs en : créant un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe de catégorie C à raison de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2015*" alors qu'il a été voté : "Après une nouvelle délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs en : créant un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe de catégorie C à raison de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2015."

Après une nouvelle délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs en : créant un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe de catégorie C à raison de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2015.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3. MODIFICATION DE L'AGENT DELEGUE CNAS (DELIBERATION N° 038/2015)

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association loi 1901, à but non lucratif, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées afin d'être en adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...)

Monsieur le Maire indique que deux délégués ont été élus lors du renouvellement du conseil municipal du 08 avril 2014, sous la délibération N°19/2014 : Mme Rachel JACQUET représentant les élus et Mme Sylvie NAVARRO représentant les agents.

Considérant le départ de l'agent Sylvie NAVARRO, agent communal, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué représentant des agents.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'élire Mme Angélique THEAUDIERE, agent communal occupant le poste de secrétaire de mairie, agent délégué du CNAS.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1. **Chemin de la Vernoisière** : La décision de passer le chemin de la Vernoisière de "domaine privé de la commune" à "domaine public" sera traitée lors de la prochaine réunion de conseil car de plus amples recherches sont nécessaires en raison du nombre de parcelles appartenant à des propriétaires différents composant ce chemin.

4.2. **Prochaine réunion publique** : afin de permettre au plus grand nombre d'y assister, le conseil municipal propose que la prochaine réunion publique ait lieu le **samedi 21 novembre 2015 à 15h00**. Il est également décidé, pour répondre aux attentes des aînés comme des plus jeunes de programmer la réunion publique d'automne-hiver un samedi après-midi et celle de printemps-été un vendredi soir.

4.3. **La projection du film de Mme Porcheron** aura lieu le **samedi 24 octobre 2015 en fin d'après-midi**. Au terme de cette représentation, le Syndicat d'Initiative proposera de partager un "casse-croûte" afin de permettre aux personnes présentes d'échanger autour de cette rencontre.

4.4. **A l'occasion de la journée du patrimoine** du 19 septembre prochain, M. le Maire invite les habitants de la commune à l'édification du crucifix de la mission de Noël 1910. Ce crucifix de 4,80 m comportant une statue de Jésus-Christ a été enlevé en 2010 par application du principe de précaution, et, suite à sa restauration, il peut être remis en place. L'élévation sera menée à bras d'hommes, à l'aide d'une chèvre en bois, pour sa mise en place sur le massif d'ancrage du calvaire. S'ensuivra une bénédiction par le père Jocelyn Fortin appartenant à la paroisse de Descartes. L'opération débutera à 10h et sera suivie d'un vin d'honneur vers midi. L'arrêté de circulation permettant de réduire la vitesse sur les voies d'accès lors de la manifestation, ainsi que le prêt de signalisation temporaire sont validés par le Conseil Départemental. De plus, les frères ARNOUX, propriétaires actuels de l'ancienne gare autorisent les participants et visiteurs de la manifestation à se mettre sur la pelouse près de la Gare. Une communication sera faite dans la presse et dans les mairies alentours.

4.5. **Achat de la licence IV des héritiers de la famille ARNOUX par la commune** : renseignements pris auprès de Mme Aurélie LAMARCHE, responsable du service "débits de boissons" de la préfecture, les démarches sont les suivantes :

- S'assurer de la validité de la licence en demandant une preuve d'exploitation minimale de 7 jours durant les 3 dernières années (obligation légale datant du 15 août 2012) justifiée par une facture de vente de produits alcoolisés ou par une déclaration aux impôts ou par un état des stocks
- Le conseil municipal doit prendre une délibération (fait : n°003/2015 du 13 janvier 2015)
- La transaction peut se faire soit par un acte notarié (recommandé), soit sous seing

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

privé

- Il faut bien noter que ce type de licence concerne un débit de boissons permanent et non temporaire
- Pour préserver la validité de la licence, la commune aura également l'obligation de l'exploiter pendant 7 jours tous les 3 ans : si cette exploitation est confiée à une association, il faut que ce soit précisé dans ses statuts, sinon par quelqu'un qui dispose d'un permis d'exploitation (formation de 2 jours pour un coût d'environ 700,00 euros au syndicat de la chambre hôtelière ou à l'IUT de Tours)

Renseignements complémentaires pris auprès du notaire ROBLIN-LAUBERTIE quant au coût de l'acte notarié : environ 800,00 euros.

Le conseil municipal échange sur l'opportunité ou non de formaliser une offre d'achat en exprimant les arguments pour et contre (coût total, contraintes, intérêt factuel, ...) : une décision définitive sera prise ultérieurement, avant la fin 2015 pour que la délibération reste valable (sinon il faudrait en reprendre une autre en 2016).

- 4.6. **Repas du CCAS** : lors de la réunion du CCAS tenue ce jour, il a été rappelé que l'année dernière deux membres du conseil municipal avait été conviés au repas organisé en octobre 2014. Pour continuer dans cette logique, Jérôme LOUAULT et Claude HUITEMA ont été choisis pour assister au repas prévu le dimanche 04 octobre 2015.
- 4.7. **Vitrail de l'église** est endommagé. Laurent NONET et Dominique FRÉLON vont essayer de le remettre provisoirement en place. Une surveillance sera apportée pour des travaux éventuels à venir. Dominique FRÉLON rappelle qu'un précédent devis avait dû être fait pour la restauration et/ou la consolidation de ce vitrail il y a quelques années. Angélique THÉAUDIÈRE est chargée de rechercher ce devis dans les archives.
- 4.8. Date de prochaine réunion de conseil municipal : **mardi 20 octobre 2015 à 20h30**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2015	
DÉLIBÉRATION N° 036/2015	DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE
DÉLIBÉRATION N° 037/2015	MODIFICATION DE LA QUALIFICATION DU POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE
DÉLIBÉRATION N° 038/2015	MODIFICATION DE L'AGENT DELEGUE CNAS

Fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÉLON, Maire		Jean-Louis GUTIERRES, conseiller	Absent
Nicole AUVRAY, 1 ^{ère} adjointe		Rachel JACQUET, conseillère	
Claude HUITEMA, 2 ^{ème} adjoint		Jérôme LOUAULT, conseiller	
Elodie LETURGEON, 3 ^{ème} adjointe		Vincent LOUAULT, conseiller	
Patrick DAUMAY, conseiller		Angel TURQUOIS, conseiller	
Charlotte FRÉLON, conseillère			